

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/13/02/17/QP.-

ORDRE DU JOUR :

17. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au responsable du Plan de cohésion sociale pour l'organisation d'activités du 1^{er} mars au 31 août 2013 - Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le règlement général de la comptabilité communal et son article 31 ;

Attendu que des activités sont organisées dans le cadre de projets mis en place par le PCS du 1^{er} Mars au 31 août 2013 ;

Attendu que dans le cadre de cette organisation, le Fonctionnaire du Plan de cohésion sociale aura besoin de liquidité en vue d'effectuer des dépenses en argent liquide relatives au bon déroulement de ces activités ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles et nécessaires à la bonne organisation de ces activités ;

DECIDE : à l'unanimité ;

- D'autoriser le Receveuse communale de mettre à la disposition du Fonctionnaire du Plan de cohésion sociale la somme de 500 euros pour l'organisation de ces activités (entrées diverses, achats de matériel et fournitures, frais de transport en commun, achat d'outils pédagogiques, divers).

Le Fonctionnaire du Plan de cohésion sociale devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,